



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
8 août 2006  
Français  
Original : anglais

victimes mises en place pendant les procès, ainsi que la nature de l'aide juridictionnelle et du soutien accordés aux victimes. Quels ont été les obstacles

6. Dans ses précédentes observations finales, le Comité s'est inquiété de voir que les garanties constitutionnelles de l'égalité et de la non-discrimination n'étaient pas appliquées dans la sphère privée. À ce propos, il est indiqué au paragraphe 14 du rapport que « l'application des normes de la Convention CEDAW dans la sphère domestique/privée demeure un défi qu'il reste encore à relever ». Veuillez indiquer quelles sont les mesures et les stratégies envisagées pour s'attaquer franchement à la discrimination dans la sphère domestique/privée, notamment si l'adoption d'une loi contre la discrimination sexuelle conformément aux recommandations du Comité est à l'étude.

7. Il est indiqué au paragraphe 29 du rapport que les recommandations formulées par la Commission parlementaire pour la démarginalisation de la femme et le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans ses précédentes observations finales, visant à renforcer les pouvoirs de la Commission nationale de la femme (NCW) font l'objet « d'une grande attention de la part du Gouvernement ». Veuillez donner toutes les précisions concernant les recommandations de la Commission parlementaire en la matière et indiquer quels sont les plans et le calendrier concrets établis pour assurer l'application pleine et entière de toutes les recommandations destinées à renforcer les pouvoirs, y compris les dispositions relatives aux mécanismes de plainte et les ressources de la NCW, et pour établir des liens avec les Commissions de la femme des États. Veuillez indiquer en outre si les recommandations comportent des dispositions relatives à la représentation des ONG à la Commission.

#### **Actes de violence commis contre les femmes et traite des femmes**

8. Dans ses observations finales précédentes, le Comité a recommandé l'élaboration d'un plan national d'action pour aborder la question de la violence sexiste de manière globale conformément à ses recommandations générales 19 et 24. Depuis lors, la violence exercée contre les femmes a cependant augmenté (voir les paragraphes 15 et 83 du rapport). Veuillez indiquer les raisons de cette évolution, et, conformément à la demande du Comité dans ses précédentes observations finales, fournir des statistiques et des informations sur la violence dont les femmes sont victimes, ventilées par caste, ethnie et groupe religieux, notamment l'incidence des

traite. Veuillez fournir des données sur la prévalence de la traite, sur les affaires portées devant les tribunaux en vertu de cette loi et sur les personnes ayant fait l'objet de poursuite. Existe-t-il un plan national d'ensemble destiné à lutter contre la traite, assorti d'un calendrier? Ce plan comporte-t-il des programmes de réadaptation des femmes et des enfants victimes de la traite, et ces programmes sont-ils dotés d'un budget suffisant?

13. Veuillez indiquer si une stratégie et un calendrier ont été mis en place en ce qui concerne la décision de réserver aux femmes au moins un tiers des sièges du Parlement et des assemblées législatives, comme cela est indiqué au paragraphe 183 du rapport.

14. Il est indiqué, au paragraphe 171, qu'une motion de défiance a été votée par des représentants élus qui ne veulent pas qu'une femme soit à la tête de collectivités locales. Il est expliqué dans le rapport que cette situation est due à l'existence d'« obstacles socioculturels qui s'opposent à ce que les femmes occupent des postes de décision » (par. 171). Veuillez décrire les mesures prises par le Gouvernement pour supprimer les obstacles à la participation effective des femmes à la vie politique et publique, notamment, celles qui occupent des postes de responsabilités, et indiquez si des programmes de sensibilisation et d'information ont été mis en place à l'intention des représentants élus à tous les niveaux.

### **Éducation**

15. Il est noté dans le rapport que plusieurs obstacles entravent l'éducation des filles, notamment les « diktats culturels » qui font préférer les fils aux filles et les valeurs patriarcales (par. 218). Veuillez décrire les mesures spécifiques prises ou qu'il est prévu de prendre pour surmonter ces obstacles, notamment ce qui est fait pour s'attaquer aux pratiques culturelles et aux obstacles que les étudiantes doivent surmonter et pour encourager leur scolarisation et leur maintien à l'école, en particulier dans les zones rurales et les États où les taux de scolarisation sont faibles et les taux d'abandon scolaire élevés. En outre, veuillez indiquer quelles stratégies et mesures ont été prises pour appliquer l'article 21A du 86<sup>e</sup> amendement à la Constitution (2002) qui prévoit l'accès à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit et son incidence sur la scolarisation des filles et leur maintien à l'école, en particulier dans les zones rurales. Quelles sont les stratégies mises en place pour garantir la scolarisation des filles appartenant à des communautés marginalisées (Dalits, tribus, Musulmans, etc.)? Veuillez indiquer le pourcentage du PNB qui constitue le budget du Gouvernement alloué à l'éducation en 2004 et 2005.

16. Quelles sont les mesures prises par la National Literacy Mission et la State Literacy Mission pour suivre systématiquement le maintien des connaissances scolaires acquises par les femmes, et ont-elles établi des plans concrets (dotés d'un financement) pour relancer le programme de formation permanente?

### **Emploi**

17. Il est souligné au paragraphe 238 du rapport que 93 % des femmes travaillent dans le secteur non structuré, notamment l'agriculture, et dans des activités mal rémunérées. Il est indiqué en outre au paragraphe 244 que le Gouvernement central prévoit de veiller à ce qu'« une attention spéciale soit portée aux femmes du secteur non structuré, concernant l'amélioration de leurs conditions de travail ». Il est indiqué au paragraphe 14 du rapport, que le Gouvernement proposait l'adoption d'une loi sur les travailleurs du secteur non structuré qui en réglementerait l'embauche et les conditions de travail. Veuillez indiquer quel est le calendrier fixé pour l'adoption de ce projet de loi et si les points de vue des syndicats et des groupes de femmes sont pris en considération dans son élaboration.

18. Il est indiqué au paragraphe 236 du rapport qu'il y a une grande disparité entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes. Il est aussi indiqué au

paragraphe 238 que les femmes qui travaillent constituent une petite minorité dans les secteurs structuré et non structuré (17,2 % et 14,5 %, respectivement), et au paragraphe 244 que le Gouvernement « prévoit [de mettre] en place des mesures de discrimination positive pour assurer aux femmes au moins 30 % des emplois dans les services du secteur public ». Veuillez fournir des informations sur les plans mis en place pour atteindre cet objectif, notamment des stratégies et un calendrier de mise en œuvre, et indiquer si le plan prévoit d'appliquer des mesures temporaires spéciales en faveur des femmes issues d'un milieu défavorisé et appartenant à des castes et des tribus « énumérées », et des femmes rurales.

19. Veuillez fournir des informations sur ce qui est fait pour s'attaquer à la persistance des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, comme cela est indiqué au paragraphe 238 du rapport.

20. Dans ses observations finales précédentes, le Comité s'est inquiété de la pratique de la servitude pour dettes et du refus de reconnaître les droits en matière de succession en ce qui concerne les terres, ce qui aboutit à une exploitation flagrante du travail des femmes et à leur appauvrissement. Veuillez fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour tenir compte de ces préoccupations et sur leurs résultats depuis la présentation du dernier rapport.

#### **Santé**

21. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes, dans d'autres domaines que celui de la surveillance auxquelles il est fait référence au paragraphe 22 du rapport, que le Gouvernement a prises pour assurer l'application et la mise en œuvre de la loi de 1994 intitulée « Preconception and Prenatal Diagnostic Techniques (Prohibition of Sex Selection) », en particulier dans les États qui ont un rapport de masculinité défavorable.

22. Veuillez fournir des données statistiques sur l'incidence du VIH/sida, ventilées

